



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°47/2024

Bureau communautaire du 4 novembre 2024

Objet : Convention de prestation de services pour le financement des actions transversales dans l'animation des sites Natura 2000 du Massif de la Tournette, de la Chaîne des Aravis et du Plateau de Beauregard 2024-2025

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu l'avis favorable du bureau du 4 novembre 2024.

Considérant la gestion des sites Natura 2000 Tournette – Aravis - Beauregard par la Communauté de communes des Vallées de Thônes et les propositions du comité de pilotage associé,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer la « Convention de prestation de services pour le financement des actions transversales dans l'animation des sites Natura 2000 du Massif de la Tournette, de la Chaîne des Aravis et du Plateau de Beauregard 2024-2025 ».

Article 2 : De prévoir les crédits nécessaires au budget des exercices concernés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **07 NOV. 2024**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS TRANSVERSALES DANS L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000
DU MASSIF DE LA TOURNETTE, DE LA CHAINE DES ARAVIS ET DU PLATEAU DE BEAUREGARD
2024/2025

Entre :

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes CCVT représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° 2024/056 du 21 mai 2024.

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc CCPMB (pour le compte de 2 communes concernées par le site des Aravis : Cordon et Sallanches),

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Pour rappel, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) est la structure gestionnaire de 3 sites Natura 2000 : La Chaîne des Aravis, le Massif de la Tournette et le Plateau de Beauregard. Dans ce cadre, de nombreuses actions de connaissances, de sensibilisation et de restauration des espaces naturels sont coordonnées chaque année.

L'année 2023 a été marquée par une évolution de la politique Natura 2000 à l'échelle nationale et régionale qui a mobilisé les élus des 19 collectivités concernées par ces 3 sites. Les choix politiques réalisés en 2023 permettent à la CCVT de conserver la gestion de ces 3 sites. Cependant, le financement, jusqu'ici alimenté par des aides publiques à hauteur de 100% (Etat et Europe) sera réduit à 40 ou 50% dès 2024.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de prestation de services prévoit le partage des dépenses relatives aux études, à l'animation et aux actions transversales de l'animation des 3 sites Natura 2000, entre les différentes collectivités partenaires, et doit, pour ce faire, définir une clé de répartition.

Article 2 : Parties prenantes à la convention

La CCVT (pour le compte de ses 12 Communes membres), la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagne 2CCAM (pour le compte de 3 communes concernées par le site des Aravis : Magland, Nancy sur Cluses, Le Reposoir), la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc CCPMB (pour le compte de 2 communes concernées par le site des Aravis : Cordon et Sallanches), la



Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy CCCLA (pour le compte de 3 communes concernées par les sites des Aravis et du Massif de la Tournette : Val de Chaise, Saint Ferréol, Faverges-Seythenex) et le Grand Annecy (pour le compte de 2 communes concernées par le site du Massif de la Tournette : Bluffy et Talloires-Montmin) ont décidé de se regrouper dans le cadre de l'animation des 3 sites Natura 2000 : Massif de la Tournette, Chaîne des Aravis et Plateau de Beaugard pour la période 2024/2025.

Article 3 : Engagement des parties

La CCVT est la structure gestionnaire de ces 3 sites Natura 2000. L'animation est élaborée et mise en œuvre sous l'autorité d'un Comité de Pilotage (COPI) dédié, composé d'un représentant élu pour chacune des 19 communes et des 5 intercommunalités membres mais aussi des principaux représentants des structures partenaires techniques et financières et d'un représentant de la structure porteuse de l'animation Natura 2000.

La CCVT assure l'animation des sites après validation du COPI. Pour mettre en œuvre, elle pourra, si besoin, missionner des prestataires extérieurs.

Article 4 : Détermination de la contribution financière

Les actions liées à la gestion et l'animation des sites Natura 2000 énoncés ci-dessus, réalisée par la CCVT, objet de la contribution financière, peuvent être les suivantes :

- Animation générale des 3 sites Natura 2000 ;
- Etudes de connaissances habitats, faune, flore ;
- Actions de sensibilisation à destination de public variés (conférences, sorties, visites sur site, ateliers ...) ;
- Concertation des acteurs et appui technique, préalables à la mise en œuvre d'actions sur site ou nécessitant une expertise technique spécifique ;
- Travaux de restauration en faveur d'espèces ou d'habitats communautaires ;

(Liste non exhaustive)

Ces actions pourront être réalisées en interne (temps de travail dédié à la gestion des sites) ou via des prestations externalisées, menées par des acteurs locaux compétents.

Le financement de ces actions peut être assuré par :

- Divers partenaires financiers : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Union Européenne (FEADER, FEDER), Agences de l'eau ... ;
- Des appels à projets ponctuels (Fonds Verts...);
- Du mécénat privé ;
- Les Collectivités partenaires : communes ou EPCI

Article 5 : Participation financière des collectivités partenaires

La répartition des dépenses relatives à l'animation annuelle, déduction faite des subventions éventuellement obtenues, est calculée selon les critères suivants pour chacune des collectivités partenaires, parties prenantes de la présente convention :

- Surfaces graphiques (calculées numériquement sur Q.GIS 3.26. Données cadastrales 2022)
- Base de dépenses annuelles totales à hauteur de 85 000 € maximum
- Simulation d'un minimum d'aides Européennes à hauteur de 40 %



- Selon cette simulation des coûts, le reste à charge annuel à répartir entre collectivités s'élève à 51 000 € TTC

Collectivité	Quote-part	Simulation reste à charge maximum annuel (base 51 000 €)
CCVT	55,84 %	28 478,40 €
2CCAM	11,76%	5 997,60 €
CCPMB	16,37%	8 348,70 €
CCSLA	4,72 %	2 407,20 €
Grand Annecy	11,31 %	5 768,10 €
TOTAL	100,00 %	51 000 €

Le montant maximum du reste à charge annuel total est plafonné à 51 000 €.

Le versement de la participation financière des parties prenantes sera demandé à en année N+1 après réalisation des bilans annuels et réception des subventions associées, sur présentation d'un récapitulatif des frais engagés et recettes perçues.

Article 6 : Suivi de la mise œuvre de Natura 2000 sur les sites TOURNETTE – ARAVIS – BEAUREGARD

Le suivi de ces sites est assuré par :

Un COPIL comprenant un représentant élu pour chacune des 19 communes et 5 intercommunalités membres, mais aussi les représentants des structures partenaires techniques et financières et d'un représentant de la structure porteuse des 3 sites Natura 2000 : la CCVT ;

Les plans d'actions annuels portées par la CCVT pour le compte des collectivités membres, sont approuvées par le COPIL annuel NATURA 2000 puis par le Conseil communautaire de la CCVT.

L'animation réalisée annuellement fera l'objet d'un rapport d'activité qui sera ensuite transmis à l'ensemble des collectivités concernés par l'un ou plusieurs de ces sites Natura 2000.

Article 7 : Durée

La présente convention est valable pendant la durée de la Convention relative à la mise en œuvre des documents d'objectifs et l'animation des sites Natura 2000 signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes soit du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2025.

L'une des parties peut à tout moment résilier les présentes en respectant un préavis de six mois notifiés par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8 : Diffusion et utilisation des données

Les documents cartographiques et données numériques qui seront produits dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention seront remis par la CCVT sous format numérique et exploitables dans les S.I.G. (Systèmes d'Information Géographique) de la Région, la DREAL et les DDT. La CCVT s'engage à saisir et transférer les données recueillies dans le cadre de la gestion du site (données environnementales, géologiques, géographiques, administratives et socioéconomiques) à l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB). Ces données alimenteront à leur tour l'Inventaire

9

National du Patrimoine Naturel (INPN). Le versement des données à l'INPN contribue à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité et à la diffusion des données tout en assurant les droits à la propriété intellectuelle.

Les structures signataires de cette convention seront également destinataires de ces données.

Toute édition, publication ou communication à des tiers, des études et inventaires, ne pourra se faire à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation de la structure animatrice des sites.

Fait en double exemplaire,

A Thônes

le 24/09/24

La Communauté de Communes des Vallées
de Thônes, représentée par son Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ



La Communauté de Communes
Pays du Mont Blanc, représentée par
son Président
Jean-Marc PEILLEX

